

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 février 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 19 février 2019, adressées
au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Une fois encore, nous exhortons les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts, tant individuellement que collectivement, conformément aux obligations que leur impose le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et dans le respect des résolutions de l'Organisation sur la question, pour qu'Israël, Puissance occupante, réponde de toutes les violations commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En cette cinquante-deuxième année d'occupation et 71 ans après le début de la Nakba, nous continuerons inlassablement d'appeler au respect du droit international et à la pleine réalisation des droits inaliénables et des aspirations nationales légitimes du peuple palestinien.

Bien qu'il ne soit pas possible, dans des lettres telles que la présente, de dresser la liste de tous les crimes commis par les autorités israéliennes contre notre peuple, nous continuerons d'alerter la communauté internationale sur les politiques et pratiques illégales d'Israël. Nous sommes en effet résolus à ce que des dispositions et des mesures soient prises à l'échelle internationale pour contraindre Israël à répondre de ses actes et mettre ainsi fin à cette situation odieuse et contraire au droit.

En conséquence, je me dois d'appeler l'attention sur le risque d'une nouvelle déstabilisation sur le terrain, où la situation est déjà précaire et tendue, étant donné que la Puissance occupante multiplie les actes de provocation et d'incitation et les mesures illégales visant aussi bien le peuple palestinien que ses dirigeants. Ainsi, le Gouvernement israélien a décidé une fois de plus de saisir et de retenir les recettes fiscales palestiniennes, collectées par Israël au nom des Palestiniens conformément à un accord conclu entre les deux parties, un acte pouvant être qualifié de vol et de pillage flagrants destiné à porter directement atteinte aux responsables palestiniens et à nuire aux familles palestiniennes. Comme il le reconnaît lui-même, par cette confiscation illégale qui prend pour cibles certains des groupes les plus vulnérables de notre société – les familles des milliers de prisonniers politiques et des martyrs – Israël cherche à détruire le système de protection sociale dont ces familles bénéficient et à aggraver leur dénuement.



Outre ses conséquences sur la protection sociale, le blocage de millions de dollars de recettes fiscales nuira considérablement au fonctionnement d'institutions qui assurent des services essentiels pour la population civile dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité et fera du tort à une économie déjà fragile. Un tel vol ne peut que détériorer davantage la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et la rendre encore plus instable, ce qu'il faut éviter sans plus attendre. Nous exhortons donc la communauté internationale à exiger d'Israël qu'il s'acquitte des obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante, qu'il respecte les accords en vigueur et qu'il transfère à nouveau l'intégralité des recettes fiscales au Gouvernement palestinien conformément aux accords conclus précédemment.

Je me vois aussi contraint aujourd'hui d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'Israël persiste également dans ses innombrables entreprises de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, portant ainsi gravement atteinte aux familles palestiniennes, à la société dans son ensemble et à leur cohésion, tout en consolidant son occupation en violation flagrante et systématique du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. Depuis le début de l'année, Israël poursuit sans relâche ses activités d'implantation de colonies, forçant de plus en plus de civils palestiniens, dont des femmes et des enfants, à se déplacer, détruisant ainsi toujours plus la continuité territoriale de l'État palestinien.

Sans doute encouragée par le silence regrettable du Conseil de sécurité, la Puissance occupante continue de déposséder méthodiquement le peuple palestinien et de le soumettre à des déplacements forcés en confisquant des terres, en agrandissant ses colonies, en démolissant des habitations, en procédant à des expulsions et en révoquant des permis résidence, en particulier à Jérusalem-Est occupée. De telles politiques et de tels actes constituent des violations graves de la quatrième Convention de Genève et d'autres dispositions applicables du droit international.

Parmi les violations commises récemment, on peut citer l'expulsion de la famille Abou Assab de son domicile à Jérusalem-Est occupée. Le 17 février 2019, des soldats israéliens ont chassé la famille de son foyer, où trois générations s'étaient succédé depuis 1952. Les forces d'occupation israéliennes ont physiquement agressé et arrêté plusieurs membres de la famille, avant de déloger une par une huit personnes, dont trois enfants, et de remettre sans plus attendre le logement à des colons israéliens.

La communauté internationale doit prendre conscience des graves conséquences de ces actes illégaux de dépossession et de déplacement forcé et agir conformément au droit international pour protéger les milliers d'autres Palestiniens qui continuent d'être menacés, voire terrorisés, par les ordres de démolition et d'expulsion émis par la Puissance occupante. Nous prenons note à cet égard des propos de Jamie McGoldrick, Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires et le développement dans le Territoire palestinien occupé, qui a déclaré : « Je suis vivement préoccupé par l'expulsion de la famille Abou Assab, qui s'est produite aujourd'hui à Jérusalem-Est et a permis que la maison de cette famille soit remise aux colons israéliens. De telles expulsions devraient cesser. »

Nous reprenons cet appel à notre compte et demandons que cessent immédiatement et complètement ces politiques et pratiques illégales et que les auteurs de ce crime et de tous les autres crimes perpétrés contre notre peuple aient à répondre de leurs actes. Faute de quoi, il est clair que la Puissance occupante continuera de commettre ces violations, ne faisant que renforcer la culture de l'impunité qui existe au sein de l'État israélien et de son armée ainsi que parmi les colons israéliens illégalement installés sur nos terres.

Il est incontestable que cette culture de l'impunité encourage la violence des colons et les attaques terroristes visant les civils palestiniens, qui continuent d'être perpétrées au vu et au su des forces d'occupation israéliennes et avec leur plein appui. Le retrait de la Présence internationale temporaire à Hébron, dont le mandat a pris fin après 22 ans d'existence sur décision unilatérale d'Israël, ne peut qu'aggraver cette impunité et engendrer une recrudescence des attaques, tel qu'observé récemment.

Comme l'a reconnu la communauté internationale dans son ensemble, la Présence internationale temporaire à Hébron a apporté un semblant de protection, d'une importance vitale, à la population civile palestinienne présente sur place, qui vit sous la menace de provocations et d'attaques de la part des colons en raison de l'extrémisme de ceux qui sont installés illégalement dans la ville et ses environs. De fait, pas plus tard que la semaine dernière, une centaine de colons de la ville sont descendus dans la rue, accompagnés de plus de 70 membres des forces armées israéliennes, et ont profité du vide créé par le retrait de la Présence internationale temporaire à Hébron, clamant ouvertement, entre autres slogans racistes et incendiaires, « Mort aux Arabes ! » et s'en prenant aux maisons et aux biens de civils palestiniens.

Dans ce contexte où les provocations, les incitations et les agressions sont constantes et d'intensité croissante, le mépris total de la Puissance occupante pour les droits, la dignité et l'humanité du peuple palestinien est de plus en plus criant. Nous exhortons la communauté internationale à ne pas ignorer les multiples signaux d'alarme et à agir immédiatement pour qu'Israël soit amené à répondre de toutes les violations et transgressions commises contre le peuple palestinien, qui souffre si terriblement et si injustement sous cette occupation illégale.

Le Conseil de sécurité doit s'acquitter des obligations que lui impose la Charte dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et ne peut continuer de rester les bras croisés alors qu'Israël, Puissance occupante, agit avec un tel mépris, bafouant de manière flagrante les résolutions qu'il a adoptées sur la question, notamment la résolution 2334 (2016), dans laquelle il exige sans équivoque qu'il soit mis fin à toutes ces violations. Seule l'obligation faite à Israël de répondre de ses actes peut remédier à la culture de l'impunité, faire prévaloir le respect du droit international et des droits de l'homme, et préserver les chances de paix pour que cessent enfin cette occupation illégale des terres palestiniennes ainsi que l'oppression et les spoliations que subit le peuple palestinien.

La présente lettre fait suite aux 658 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 12 février 2019 (A/ES-10/810-S/2019/128), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**